



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 9509

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations que soulève au sein des personnels de La Poste, le projet de la direction de l'entreprise de rattacher à une nouvelle direction « dépendante de la Banque postale », les 12 000 salariés faisant aujourd'hui partie de la direction « grand public ». Beaucoup redoutent d'y voir, ainsi que le dénoncent des organisations syndicales, l'objectif de « permettre à la Banque postale de créer son propre bureau bancaire sur la dépouille des bureaux de poste » au détriment du service dû, à nos concitoyens, de l'équilibre et de la vie des territoires, et du lien social que crée et fait vivre le service public. Tenant compte de ces enjeux et du risque pesant sur quelque 4 000 bureaux de poste jugés insuffisamment rentables, il lui demande quelles initiatives entend prendre le Gouvernement notamment auprès de la direction de l'entreprise, pour le respect des missions qui restent celles de La Poste, et s'opposer à ce que la Banque postale ne devienne rapidement « qu'une banque de plus ».

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée : « La Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit, dans les conditions définies par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité, des missions d'intérêt général et exerce des missions concurrentielles. » La Banque postale, filiale à 100 % de La Poste, est soumise au droit commun des activités bancaires pour l'ensemble de ses activités. L'article 2 de la loi de 1990 modifiée précise que La Poste « [...] exerce ses activités financières dans les conditions prévues à l'article L. 518-25 du code monétaire et financier ». Sa création a constitué une étape importante de la modernisation de La Poste. La Banque postale est désormais une banque à part entière : son statut d'établissement de crédit lui apporte de la lisibilité, de la comparabilité avec les autres établissements bancaires. Comme toutes les banques, elle est soumise à la réglementation et aux contraintes prudentielles de droit commun et aux contrôles de la Commission bancaire. Pour son activité commerciale, la Banque postale recourt aux moyens en personnel de La Poste. Cette prestation est organisée dans le cadre de conventions de services qui définissent les rôles respectifs des deux entités et déterminent l'ensemble des prestations rendues au nom et pour le compte de la Banque postale. Les conventions de services sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2006 et lui permettent d'exercer son activité dans un cadre clair et normé. Le projet de rattachement des conseillers financiers à une nouvelle direction n'est plus d'actualité. La création de la Banque postale ne s'est accompagnée d'aucune remise en cause de la mission de service public de La Poste au titre de l'aménagement du territoire. Au contraire, la loi du 20 mai 2005 a organisé la mise en oeuvre d'une règle précise pour assurer la couverture du territoire en points de contacts de La Poste. Cette règle, fixée après consultation de la commission départementale de présence postale territoriale, ne peut autoriser, sauf circonstances exceptionnelles, que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 kilomètres ou de plus de 20 minutes de trajet automobile des plus proches points de contact de La Poste. Au 31 décembre 2006, La Poste comptait ainsi 16 925 points de contact, dont 12 456 bureaux gérés en propre, 96 agences postales et 4 373 points de contact gérés en partenariat (sous forme d'agence postale communales

ou de « Relais-poste »). Le public dispose ainsi d'un accès à l'ensemble des services de la Banque postale dans le cadre des bureaux de La Poste gérés en propre, ce qui représente, à travers plus de 12 000 bureaux, un périmètre de présence territoriale extrêmement étendu, notamment dans les zones rurales à habitat peu dense. L'organisation actuelle du réseau postal de La Poste Grand Public (LPGP) vise par conséquent à offrir la gamme des services de la Banque postale, avec une très large présence territoriale dans le respect des contraintes de la réglementation bancaire et des règles de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9509

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6796

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 815